



Informations en lien avec le coronavirus

Vous trouvez ici des informations importantes sur les mesures possibles pour les entreprises en relation avec le coronavirus. Vous trouverez également des informations complémentaires dans les liens indiqués ci-dessous (dernière actualisation 16 mars 2020).

1.1 Informations sur la situation actuelle

Informations actuelles sur [le site de l'Office fédéral de la santé publique](#)

1.2 Ordonnances du Conseil fédéral

<https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/60680.pdf>, RS 818.101.24

[Modification du 13 mars 2020 de l'Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité \(Ordonnance sur l'assurance-chômage, OACI\)](#), RS 837.02

[Modification du 12 mars 2020 de l'Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'influenza aviaire présente dans certains Etats membres de l'Union européenne Union](#), SR 916.443.102.1

1.3 Mesures de prévention et de protection

Office fédéral de la santé publique OFSP, campagne [« Voici comment nous protéger »](#)
Office fédéral de la santé publique OFSP, plan de pandémie – [Manuel pour la préparation des entreprises](#)

1.4 Droit du travail

- [FAQ Pandémie et droit du travail](#), TREX online
- [FAQ Pandémie et entreprises](#), Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

1.5 Chômage partiel

[Perte de travail en lieu avec le coronavirus](#), Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

- [Chômage partiel](#)
- [FAQ chômage partiel](#)

[Préavis de réduction de l'horaire de travail](#)

Le SECO considère que l'apparition inattendu du nouveau type de coronavirus et ses conséquences ne font pas partie du risque normal d'exploitation. Cela donne la possibilité de demander un chômage partiel en cas de pertes dues au coronavirus. La référence générale au coronavirus ne suffit pas à justifier un droit à l'indemnité en cas de RHT. Les entreprises doivent au contraire toujours exposer de manière crédible les raisons pour lesquelles les pertes de travail attendues sont à mettre sur le compte de l'apparition du coronavirus. Il doit exister un rapport de causalité adéquat entre la perte de travail et l'apparition du virus. Le délai de carence pour le chômage partiel est abaissé à un jour, dès maintenant et jusqu'au 30 septembre 2020. Les entreprises ne devront donc assumer qu'une journée de chômage technique avant de recevoir le soutien de l'assurance-chômage. Le Conseil fédéral demande par ailleurs au SECO d'évaluer, d'ici au 20 mars, l'opportunité d'étendre le droit au chômage partiel aux employés en contrat de travail à durée déterminée (non résiliable) et aux travailleurs temporaires. Pour ce faire, il faudra adapter la législation.

1.6 Le cautionnement pour les PME

[Régime spécial pour le cautionnement](#), informations du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Le 13 mars 2020, le Conseil fédéral a adopté le régime spécial de garantie pour soutenir les PME en difficulté de liquidités en raison du coronavirus. La Confédération permet aux petites et moyennes entreprises prometteuses en termes de prestations et de développement de bénéficier plus facilement de crédits bancaires. Elle propose à cette fin une aide financière aux organisations de cautionnement.

A l'exception du secteur agricole, toutes les entreprises, indépendamment de leur taille, sont autorisée à présenter une demande de cautionnement.

- [CC Centre](#), coopérative de cautionnement pour PME
- [BG OST-SÜD](#), Bürgschaftsgenossenschaft für KMU
- [Société coopérative de cautionnement SAFFA](#), pour les femmes
- [Cautionnement romand](#)

Zofingen, 17.3.2020